



- Mairie de Larra -
- 31330 -

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Chemin de Bordevieille et chemin du Bramayre

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de la société DELAMPLE VRD – 1545 Route d'Ondes – 31620 Castelnau d'Estretfonds, représentée par Monsieur BRETAUDEAU,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la couche de roulement, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 :

En raison des travaux de réfection de la couche de roulement, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés au carrefour des chemins de Bordevieille, Bragnères basses et Bramayre comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 26 septembre 2022 à 07h00 et resteront applicables jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 à 17h00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 3 :

Durant cette période, le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules sera interdite.

Ces prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules d'urgence, de secours, et transports de bus scolaire.

La circulation des véhicules sera déviée par les routes départementales 87,64b, 29F et chemin de l'avocat. Des panneaux routes barrées seront positionnés conformément au plan de déviation annexé.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise de travaux, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les dispositions relatives à la protection des biens et des personnes.



- Mairie de Larra -
- 31330 -

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 7 : Mise en application

Le Maire de Larra,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne
Le bénéficiaire pour attribution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur du Secteur Routier de Villemur-sur-Tarn
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade sur Garonne
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans
Monsieur le Président du Service Départemental Incendie et Secours,

Fait à Larra, le 21 septembre 2022

Pour le Maire empêché,

Arnold HOLLEMAN
L'Adjoint au maire,

